

# Droit de visite et d'hébergement

## Par Choupettou, le 21/03/2019 à 11:14

#### Bonjour

Je me suis fait assigné par ma belle mère au tribunal pour la loi 374-1, elle a eu droit à un droit de visite en centre médiatisé.( 1 fois par mois pendant 6 mois )

Nous avons refusé mon mari et moi de la débouter entièrement.

Notre fils à 13 ans et ne veut pas là voir

Notre fille a 5 ans et elle ne la connaît pas car ça fait presque 9 ans qu'on ne la pas vu.

Nous refusons d'amener nos enfants.

Quels sont vos risques que l'ont encours??

Merci de vos réponses

Cordialement

#### Par **jodelariege**, le **21/03/2019** à **11:35**

bonjour, votre belle mère pourra déposer plainte pour non représentation d'enfant et ce dés la première fois.

lire tout ce qui concerne la non-représentation d'enfant sur internet (service public par exemple...)

## Par Choupettou, le 21/03/2019 à 12:50

Même s'il s'agit d'un droit de visite pour une grand mêre. Aucun intérêt pour l'enfant, mon fils a été auditionné...il a refusé et la juge lui impose.

# Par jodelariege, le 21/03/2019 à 12:59

le juge a estimé qu'il y avait un interet pour l'enfant de rencontrer sa grand mère..

# Par Choupettou, le 21/03/2019 à 16:18

Re bonjour,

Est ce que vous pensez que je risque un appel à l'ordre ou du pénal ??

Est ce que vous pensez que je risque quelque chose ??

Cordialement,